



# Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

# COMMUNIQUÉ

Paris, le 25-04-2014

## RÉUNION DES FORMATIONS SPÉCIALISÉES N° 2, 3 ET 5 DU CSFPT DU 25 AVRIL 2014 DÉCLARATION DE LA FAFPT

Mesdames, Messieurs les représentants de la Direction Générale des Collectivités Locales,  
Mesdames, Messieurs les représentants du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale,  
Mes chers(es) collègues,

Par courrier en date du 23 avril dernier, notre collègue président de la Formation spécialisée N° 3 nous informait de la tenue d'une réunion regroupant les membres des Formations spécialisées n° 2, 3 et 5 le 25 avril, soit 48 heures plus tard, afin d'examiner les dispositions du projet de loi clarifiant l'organisation territoriale de la République relatives à la Fonction publique territoriale.

Dans le même temps, le président du CSFPT nous informait que l'ordre du jour de la séance plénière du 30 avril serait complété par l'examen de ce même projet de loi.

Pour mémoire, ce projet de loi a été remis aux organisations syndicales représentatives le 23 avril en fin de matinée, et a fait l'objet d'une présentation par Madame la ministre de la Décentralisation, de la Réforme de l'État et de la Fonction publique le même jour à 16 H 30.

« C'est une clarification de notre organisation territoriale, **qui doit être compréhensible par tous**, que les citoyens attendent pour identifier les responsabilités de chacun des acteurs de la puissance publique.

C'est une simplification des relations entre l'État et les collectivités territoriales **qui s'impose pour restaurer la confiance réciproque**, donner sa pleine cohérence à l'action publique et faire en sorte que chaque euro dépensé soit pleinement efficace au service de nos concitoyens. »

Comment ne pas être en accord avec ces deux phrases extraites de l'exposé des motifs joint au fameux projet de loi clarifiant l'organisation territoriale de la République ?

**Comment ne pas dénoncer le décalage effrayant** entre les intentions exprimées dans ces deux phrases et la méthode imposée « aux acteurs de la puissance publique » que sont les agents de la Fonction publique ?

**Comment ne pas s'opposer à cette logique qui consiste à bâcler le dialogue social** quand il s'agit de « restaurer la confiance réciproque » ?

Certains de nos collègues membres du collège des représentants les personnels de la Fonction publique territoriale au sein de cette instance paritaire ont fait le choix de vous exprimer leur désaveu à l'extérieur de cette enceinte.

../..

**En accord sur le fond avec nos collègues absents aujourd'hui, la FA-FPT a fait le choix de résister de l'intérieur, et ce pour plusieurs raisons :**

Tout d'abord, **dire à nos collègues de la DGCL et du CSFPT** combien nous mesurons les difficultés d'organisation du travail qu'engendre ce type de dysfonctionnement contraire, de notre point de vue, au principe même de prévention des risques psychosociaux !

**Exprimer ensuite notre exigence quant à la prise en compte réelle des conséquences de ce projet de loi sur l'ensemble des agents concernés.**

La **FA-FPT réaffirme sa volonté d'obtenir la mise en place d'un socle commun social**, garantissant de manière formelle le maintien des dispositions liées aux rémunérations principales et accessoires, y compris l'action sociale et la protection sociale complémentaire -santé et prévoyance- et intégrant les nouvelles contraintes induites par les réorganisations territoriales (déplacements notamment).

La **FA-FPT** déposera à nouveau un amendement dans ce sens.

**Nous réintégrerons dans nos propositions d'amendements** ceux déjà déposés lors du premier volet de l'acte III de décentralisation et qui concernaient, pour l'un d'entre eux, **la fin de la double tutelle exercée sur les agents de la FPT qui assurent leurs missions dans les établissements scolaires** tout comme celui concernant **la prise en compte de nos collègues des Outre-mer totalement absents de ce projet de loi** qui concerne pourtant l'avenir des Départements et Régions de France.

Sur ce point précis, comment ne pas rappeler, alors que cette réunion se déroule dans les locaux du ministère des Outre-mer, **que les quelque 17.000 « journaliers » de l'île de la Réunion n'auront pas la possibilité de participer aux élections professionnelles du 4 décembre prochain** et que **les AOTM de Mayotte sont toujours exclus d'une revalorisation indiciaire** leur permettant de remplir les conditions pour intégrer les grilles de rémunération de droit commun !

Nous déposerons également **un amendement concernant la compétence incendie et secours**, totalement oubliée par ce projet et pourtant éminemment impactée par la réorganisation territoriale envisagée.

Enfin, et ce sera notre conclusion, nous n'avons pas oublié les engagements tenus par l'actuelle ministre de la Décentralisation, de la Réforme de l'État et de la Fonction publique, notamment sur l'abrogation du jour de carence, dont certains considèrent aujourd'hui que son rétablissement serait de nature à contribuer aux 50 milliards d'économies, ou sur la revalorisation ciblée des plus faibles rémunérations de la Fonction publique dans un contexte où le Premier ministre envisage de laisser le pouvoir d'achat des fonctionnaires se détériorer pour quelques années encore !

**Nous sollicitons de sa part le report de l'examen du projet de loi clarifiant l'organisation territoriale de la République** afin de permettre la tenue de la séance plénière du 30 avril dans de bonnes conditions et **d'organiser la mise en place d'un groupe de travail sur ce thème** comme ce fut le cas pour le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Il ne s'agit pas pour la **FA-FPT** de résister par principe ou d'exprimer une opposition frontale et dogmatique, mais d'obtenir en cohérence avec notre vision du dialogue social le respect légitime que l'ensemble des agents de la Fonction publique est en droit d'attendre de tout gouvernement.

